



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

16 mai 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 16 mai 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2023-61	12.05.2023	Arrêté préfectoral portant mise en demeure de déplacer un voilier sans devise stationnant en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.	3
DCPPAT N° 2023-63	15.05.2023	Arrêté préfectoral autorisant la société Terca à déroger à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de poser un échafaudage sous le pont d'Asnières à Asnières-sur-Seine	

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté préfectoral DCPAT n°2023 – 61 en date du 12 mai 2023 portant mise en demeure de déplacer un voilier sans devise stationnant en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 200 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4244-1, L. 4311-1 et suivants, L. 4314-1 et R. 4244-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-014 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport technique en date du 20 avril 2023, relatif à l'état général du voilier sans devise ni immatriculation, propriété de monsieur Daniel Roedel domicilié 5 rue Neptun aux Sables-d'Olonne (85180), qui stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, et qui compromet la réalisation de travaux nécessaires dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympique et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2023 par lequel Voies navigables de France présente le déroulé des opérations d'aménagement du bras secondaire de Gennevilliers dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2023, notifié le 15 avril 2023, informant, monsieur Daniel Roedel que son bateau stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial et de la nécessité de le déplacer dans les meilleurs délais ;

Considérant que le voilier sans devise ni immatriculation dont le propriétaire est monsieur Daniel Roedel, stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial, en rive droite de Seine, dans le bras secondaire de Gennevilliers, sur la commune de Villeneuve-la-Garenne ;

Considérant que des travaux en vue d'installer des postes d'attente afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, vont être réalisés par Voies navigables de France, dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de

Paris 2024 ont débuté en janvier 2023 dans le bras secondaire de Gennevilliers ;
Considérant que des opérations de dragages, prévues jusqu'au 17 juillet 2023 dans le cadre des travaux nécessaires à l'organisation des jeux précités, sont en cours dans le bras secondaire de Gennevilliers ;

Considérant que des travaux relatifs à l'installation d'un dispositif d'alternat et la création de zones de stationnement dans le bras secondaire de Gennevilliers, dans le cadre de l'organisation des jeux précités, sont prévus le 3 juillet 2023 ;

Considérant que le stationnement dudit voilier compromet la réalisation des travaux susmentionnés, portés par Voies navigables de France, et nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que l'article 200 de la loi n°2022-2017 du 23 février 2022 prévoit qu'en cas de besoin imminent lié à l'organisation ou au bon déroulement d'une manifestation prévue sur le domaine public fluvial dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le propriétaire d'un bateau dont le stationnement compromet l'organisation de ladite manifestation peut être mis en demeure de le déplacer immédiatement ;

Considérant la nécessité de déplacer sans délai le voilier sans devise ni immatriculation appartenant à monsieur Daniel Roedel ;

Considérant que la gestion du domaine public fluvial dont il s'agit a été confiée à Haropa Ports ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Daniel Roedel, propriétaire d'un voilier sans devise ni immatriculation, qui stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial, en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, est mis en demeure de déplacer son bateau sans délai, dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 1/3 boulevard de l'Hautil – 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et monsieur le directeur territorial de Haropa Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

Arrêté préfectoral n°2023 - 63 en date 15 mai 2023 autorisant la société Terca à déroger à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de poser un échafaudage sous le pont d'Asnières à Asnières-sur-Seine

Le préfet des Hauts-de-Seine
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, en particulier son article 5.2 qui régit la dimension du chenal et son article 26 qui régit le franchissement du pont d'Asnières ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-014 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la concertation réalisée avec les usagers de la voie d'eau, lors de la Commission Locale des Usagers (CLU) du 18 novembre 2022, et les différents échanges entre le responsable du projet, ses prestataires et le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la demande en date du 10 mars 2023 par laquelle la Société TERCA a sollicité, pour le compte du gestionnaire du réseau de transport d'électricité français (RTE) et dans le cadre de l'installation d'une liaison électrique souterraine, une dérogation aux articles 5.2 et 26 du règlement de police particulier sur l'itinéraire Seine-Yonne pour installer un échafaudage sous le pont d'Asnières à Asnières-sur-Seine, préalablement à la pose de fourreaux fixés à la structure du pont à l'aide de suspentes ;

Vu l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que la continuité de la navigation sera maintenue pendant la durée des travaux ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation sollicitée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société Terca est autorisée à effectuer pour le compte de RTE les travaux de pose de fourreaux sur le pont d'Asnières, PK 22,670 de la Seine et à installer un échafaudage, sous toute la longueur du pont, **du 29 mai au 29 septembre 2023**.

Les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- pose de l'échafaudage au niveau des arches n°1 et n°4 situées aux extrémités du pont d'Asnières : du 29 mai 2023 au 12 juin 2023, hors du chenal de navigation,
- pose de l'échafaudage au niveau des deux arches centrales n°2 et n°3 : du 12/06/2023 au 30/06/2023,
- pose des suspentes et des fourreaux sous le pont d'Asnières : du 03/07/2023 au 29/08/2023,
- dépose de l'échafaudage au niveau des deux arches centrales n°2 et n°3 : du 30/08/2023 au 15/09/2023,
- dépose de l'échafaudage au niveau des arches n°1 et n°4 situées aux extrémités du pont d'Asnières : du 15/09/2023 au 29/09/2023.

ARTICLE 2 :

L'échafaudage occupera les 4 passes sur toute leur largeur.

La hauteur libre sera de 7,75 m par rapport à la retenue normale (RN +23,56 IGN69) au niveau des passes navigables n°2 et n°3 sur 20,00 m de largeur.

L'utilisateur devra se signaler par VHF (canal 10) avant le passage sous le pont d'Asnières.

Il lui appartiendra de vérifier par tout moyen que la hauteur libre disponible est compatible avec son tirant d'air.

Pendant la durée des travaux, les bateaux montants devront emprunter la passe n°2 (côté rive gauche), les bateaux avalants la passe n°3 (côté rive droite). Pour rappel, les passes n°1 et n°4 sont interdites à la navigation.

ARTICLE 3 :

La signalisation est modifiée conformément aux plans joints à l'arrêté.

RTE est responsable de la signalisation spécifique destinée à sécuriser les travaux, de son entretien et de sa surveillance. L'état de fonctionnement permanent de la signalisation lumineuse est assuré, y compris les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 4 :

Les usagers de la voie d'eau devront observer la plus grande vigilance au passage de l'ouvrage.

ARTICLE 5 :

Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF Canal 10, devront être respectées.

ARTICLE 6 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 7 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise – Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

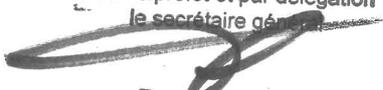
Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- Soit sous la forme d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision ;
- Soit sous la forme d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 9 :

Le préfet des Hauts-de-Seine, et le Directeur Territorial du Bassin de la Seine et Loire Aval de Voies navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Pascal GAUCI



ANNEXES

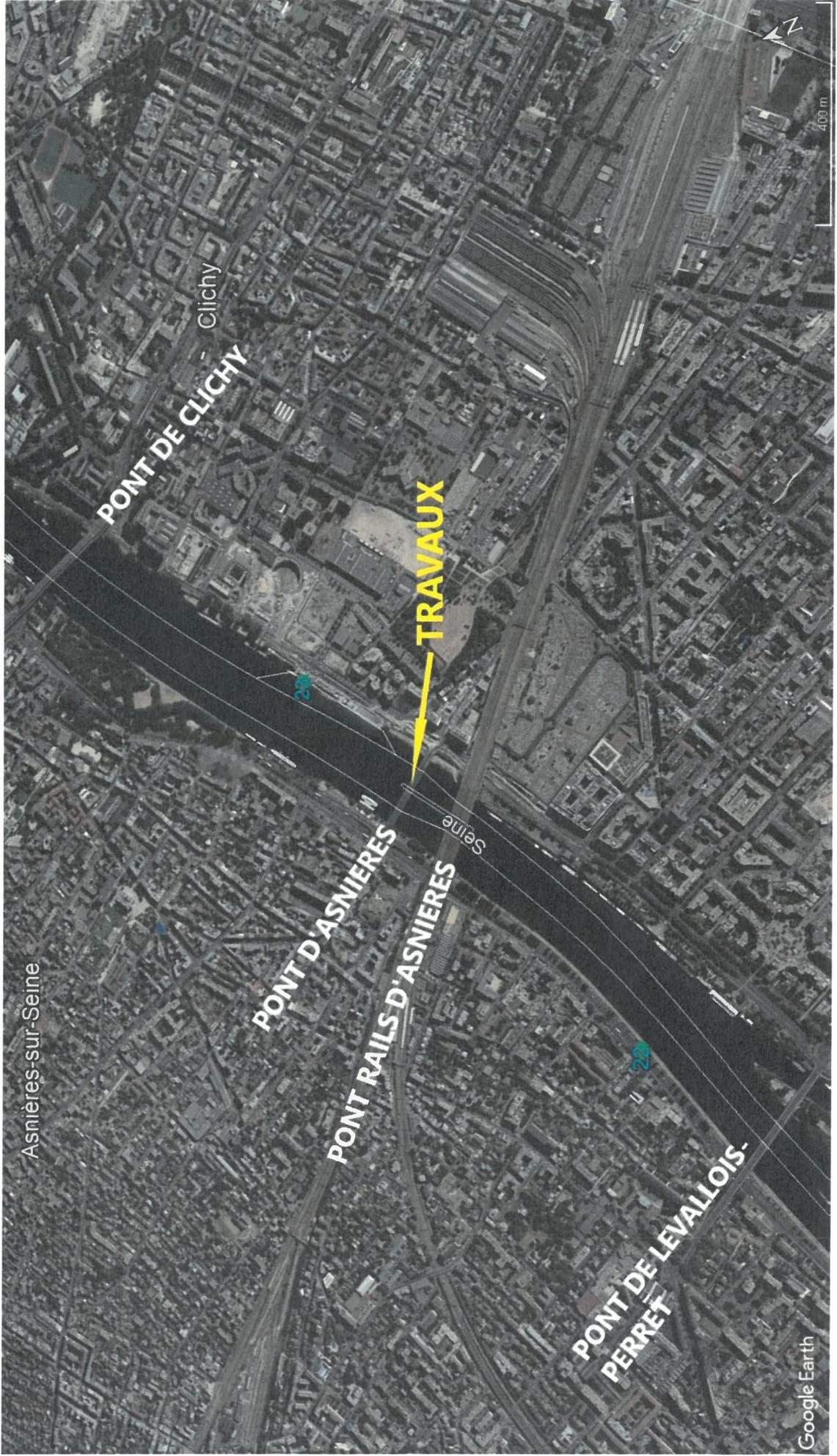


Zone Industrielle
3 et 5 rue Lavoisier
77406 LAGNY SUR MARNE
CEDEX

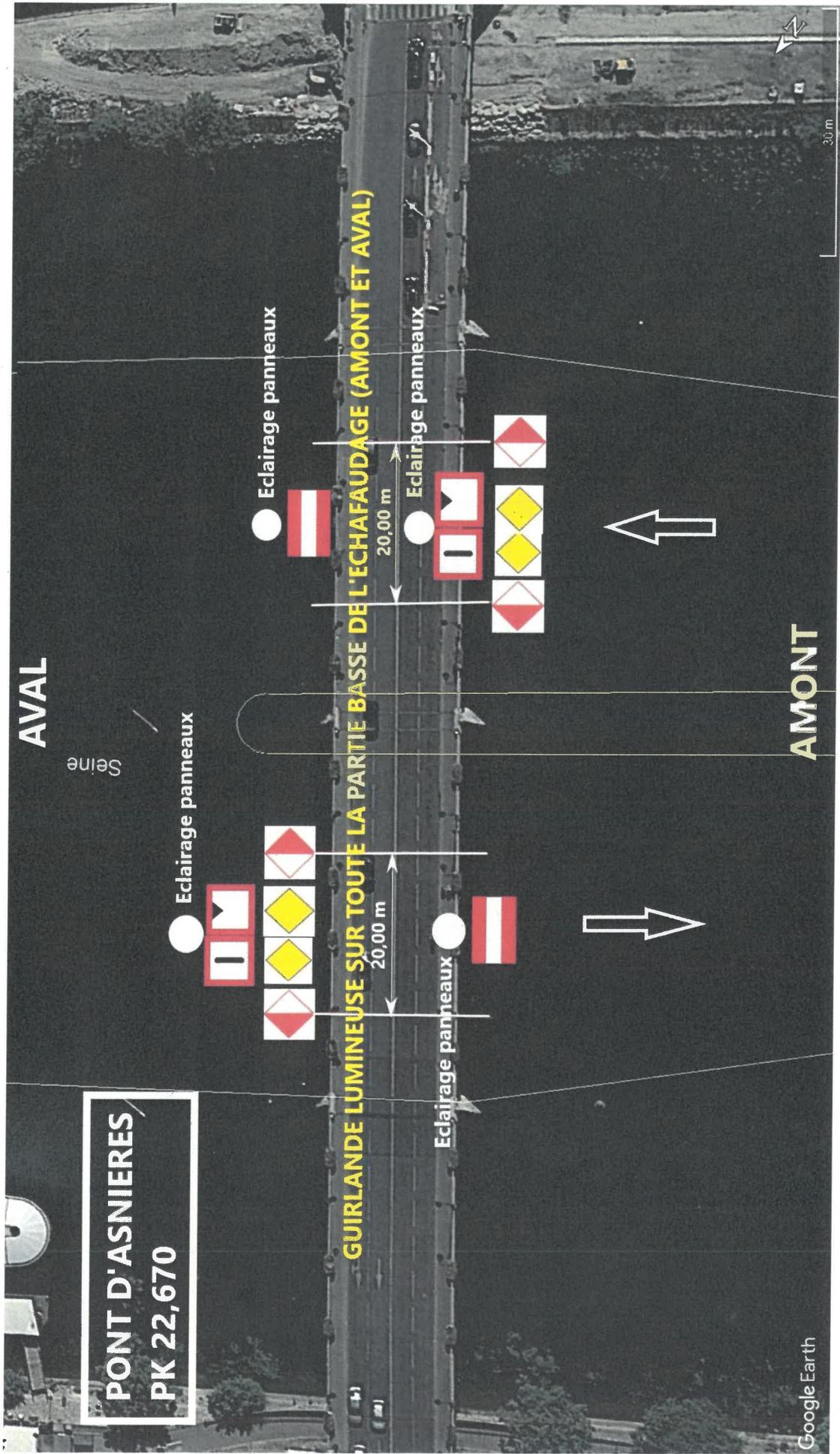
Téléphone 01 60 07 56 05
Télécopie 01 64 02 42 33
<http://www.terca.fr>

S.A. au capital de 1 000 000 €
SIREN 305 587 032 RCS MEAUX

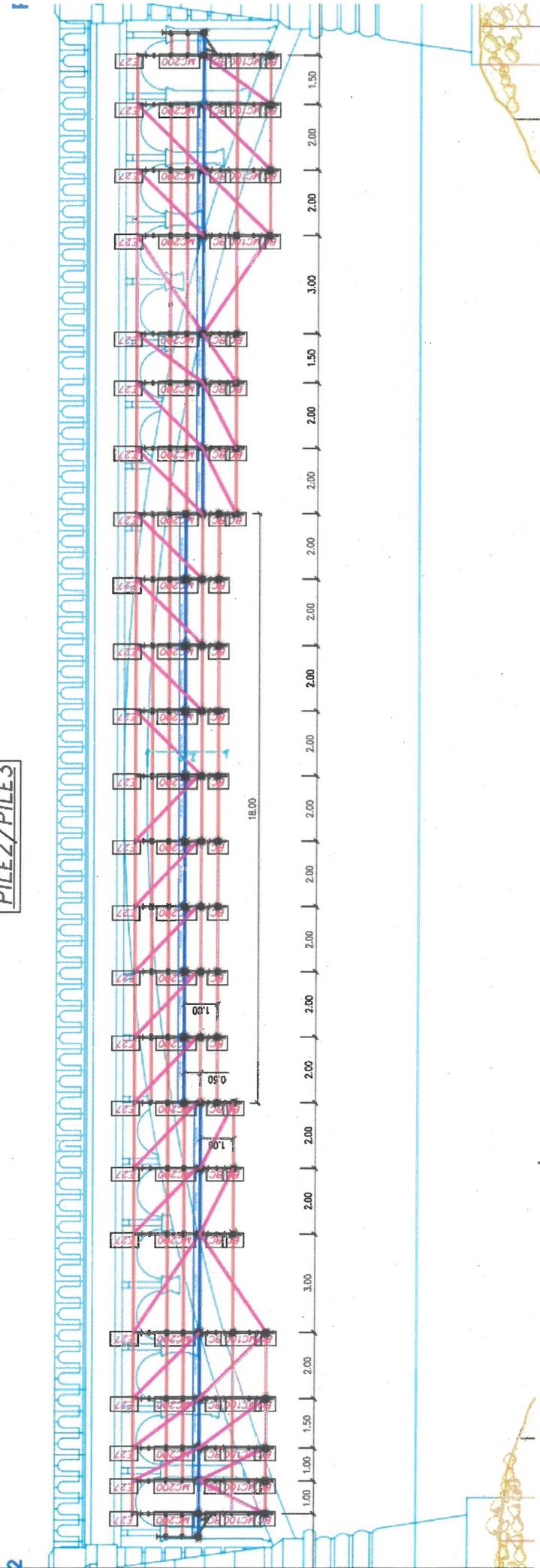
Plan de situation



Plan de signalisation



ELEVATION PARTIELLE
PILE2/PILE3



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>